



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-081

PUBLIÉ LE 10 MARS 2020

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-21-027 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - LELLOUCH Gabriel (1 page)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-03-10-001 - Arrêté modificatif modifiant l'arrêté préfectoral n°75-2019-08-05-001 du 5 août 2019 répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020 (2 pages)

Page 5

Préfecture de Police

75-2020-03-05-015 - Arrêté n°20-010 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (2 pages)

Page 8

75-2020-03-05-016 - Arrêté n°20-011 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (2 pages)

Page 11

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-01-21-027

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - LELLOUCH
Gabriel

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 879596948
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 décembre 2019 par Monsieur LELLOUCH Gabriel, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme LELLOUCH Gabriel dont le siège social est situé 29, rue des Boulangers 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 879596948 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 21 janvier 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-03-10-001

Arrêté modificatif modifiant l'arrêté préfectoral
n°75-2019-08-05-001 du 5 août 2019 répartissant les
électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période
comprise entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020

**Arrêté modificatif n°
modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2019-08-05-001 du 5 août 2019
répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote
pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.12 à L.16, R. 40, R. 129 et R. 130 ;

Vu l'article L.2511-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2019-08-05-001 répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 ;

Vu la circulaire INTA2007053C du ministre de l'intérieur aux maires et relative à l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19, et notamment page 4 ;

Vu la proposition de la Mairie de Paris en date du 09 mars 2020 répondant à la demande de la préfète, secrétaire générale de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé le 30 janvier 2020 a déclaré que l'émergence d'un nouveau coronavirus constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et les cas d'infection confirmés au virus covid-19 sur le territoire métropolitain;

Considérant que le bureau de vote n°74 sis 33, rue Piat dans le 20^{ème} arrondissement est situé au sein du restaurant d'une résidence pour personnes âgées du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) ;

Considérant que le bâtiment ne présente pas de séparation des flux entre les électeurs et les 90 personnes âgées résidentes ;

Considérant la situation sanitaire sensible, la fragilité du public que sont les personnes âgées face aux risques du virus covid-19 et qu'il convient de limiter les contacts avec les électeurs ;

Considérant le cas de force majeure ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Les annexes de l'arrêté préfectoral n° 75-2019-08-05-001 du 5 août 2019 susvisé sont modifiées comme suit :

Pour le 20^{ème} arrondissement de Paris :
le bureau de vote n° 74 situé au sein du restaurant d'une résidence pour personnes âgées du CASVP au 33 rue Piat est déplacé au 17, rue des Envierges.

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : La préfète secrétaire générale de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la maire de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 10 mars 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation,
La préfète secrétaire générale de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète,
directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

SIGNÉ

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de Police

75-2020-03-05-015

Arrêté n°20-010 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de
Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction des personnels

A r r ê t é

relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

N° 20-010

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-013 du 11 mars 2019 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle, et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

A r r ê t e :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 susvisé est modifié comme suit pour la journée du mardi 10 mars 2020 :

Membres titulaires :

« M. Philippe TRICOIRE, chef du SCO à la direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne est remplacé par Mme Tahia BOINA, chargée de mission des affaires transversales au service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines ».

« Mme Véronique POIROT, responsable des ressources humaines à la direction du renseignement est remplacée par M. Charles KUBIE, responsable des affaires générales à la direction du renseignement ».

Membre suppléant :

« Mme Cécile ROTROU, adjointe à la responsable des ressources humaines à la direction du renseignement est remplacée par Mme Véronique POIROT, responsable des ressources humaines à la direction du renseignement ».

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Fait le 05 mars 2020

Le directeur des ressources humaines

Christophe PEYREL

Préfecture de Police

75-2020-03-05-016

Arrêté n°20-011 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction des personnels

A r r ê t é

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

N° 20-011

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-003 du 03 février 2020 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ; de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°20-003 du 03 février 2020 susvisé est modifié comme suit pour la journée du mercredi 11 mars 2020 :

Membre suppléant :

« M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est remplacé par M. Serge QUILICHINI, sous-directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Paris »

Membres suppléants :

« M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis est remplacé par M. Nicolas DUQUESNEL, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis »

« M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne est remplacé par M. PADOIN, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Fait le 05 mars 2020

Le directeur des ressources humaines

Christophe PEYREL